

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**FINANCES - Gestion  
location de salles sur  
le pôle communautaire  
La Clef des Champs de  
Clastres.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
21/03/17

Date d'affichage :  
21/03/17

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 MARS 2017 à 17h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Paul GIRONDE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)s :

Mme Denise LEFEBVRE, M. Richard TELATYNSKI, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Bernard DELAIRE, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois offre la possibilité de louer quatre salles situées au pôle communautaire de Clastres, sous réserve de l'avis technique de la commission de sécurité.

Les salles proposées à la location sont :

- la salle de formation, à destination de partenaires organisant des réunions ou des formations.

- la salle des délibérations, à destination des partenaires organisant des réunions, des formations ou des séminaires.

- la salle Gilbert Levert, à destination des partenaires organisant des réunions, des formations ou des séminaires.

- la salle de restauration, à destination des partenaires organisant des réunions, des formations ou des séminaires. L'utilisation de la cuisine peut être sollicitée en option et moyennant un supplément.

La location de ces salles nécessite la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, non assujettie à la TVA, selon le créneau sollicité :

#### TARIF A LA DEMI-JOURNEE

Créneau sollicité / Désignation de la salle	Salle de formation	Salle des délibérations	Salle Gilbert Levert	Salle de restauration	Option cuisine
A la demi-journée <i>(n'excédant pas 4 heures, du lundi au vendredi)</i>	60 €	115 €	210 €	120 €	100 €
A l'heure supplémentaire <i>(correspond à 10 % du tarif à la demi-journée)</i>	6 €	11.50 €	21 €	12 €	10 €

#### TARIF A LA JOURNEE

Créneau sollicité / Désignation de la salle	Salle de formation	Salle des délibérations	Salle Gilbert Levert	Salle de restauration	Option cuisine
A la journée <i>(n'excédant pas 8 heures, du lundi au vendredi)</i>	80 €	160 €	260 €	120 €	100 €
A l'heure supplémentaire <i>(correspond à 10 % du tarif à la journée)</i>	8 €	16 €	26 €	12 €	10 €

## FORFAIT WEEK-END

Créneau sollicité / Désignation de la salle	Salle de formation	Salle des délibérations	Salle Gilbert LEVERT	Salle de restauration	Option cuisine
Au forfait week-end <i>(samedi et dimanche)</i>	110 €	185 €	310 €	240 €	200 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder à l'application des tarifs selon les propositions formulées ci-dessus.

2°) d'approuver le projet de convention type de location de salle jointe à la présente délibération.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Danielle LANCO, M. Jean LEFEVRE, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170327-38538A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/17

Publication : 04/04/17

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

-----

### **CONVENTION DE LOCATION SALLE DE FORMATION SALLE DES DELIBERATIONS SALLE GILBERT LEVERT SALLE DE RESTAURATION OPTION CUISINE**

-----

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, agissant en cette qualité

d'une part,

**ET :**

« Le preneur, »

d'autre part,

#### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1ER** : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois loue à « PRENEUR », demeurant à « ADRESSE », la salle « INTITULE », située au pôle communautaire La Clef des Champs, rue de la Clef des Champs à Clastres, le « DATE », à l'occasion de « OBJET ».

**ARTICLE 2** : La présente location est consentie au prix de « XXX euros », non assujettie à la T.V.A., « sous réserve de l'avis de la commission de sécurité » pour une occupation du « JOUR/CRENEAU HORAIRE ».

Les frais relatifs à d'éventuels aménagements supplémentaires seront à la charge du locataire.

Le loyer devra être versé à la caisse de Mme le Receveur Municipal dès réception de l'avis de paiement du montant de la redevance susvisée.

**ARTICLE 3** : La présente location comprend les locaux visés à l'article 1er ainsi que le matériel en place, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

**ARTICLE 4** : Le locataire s'engage à rendre les locaux nettoyés et prêts pour l'utilisation suivante.

Il doit, par conséquent, assurer lui-même le nettoyage sous le contrôle du gardien.

Lorsque l'utilisation de tout ou partie des locaux loués nécessitera une remise en état ou un nettoyage, il sera perçu, par l'intermédiaire d'un titre de recette exécutoire, le remboursement des frais fixés en fonction du nombre d'heures de nettoyage et/ou d'intervention.

Les dégâts susceptibles d'être causés aux installations ainsi que les bris, détériorations de matériel seront facturés en supplément, selon le même procédé, et sur la base des dépenses réelles engagées pour remédier aux dommages occasionnés.

**ARTICLE 5** : La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes :

- le locataire devra veiller au respect des directives fixées par la Commission de Sécurité, notamment ne pas dépasser la capacité d'accueil à savoir « INDIQUER LA CAPACITE SELON LA SALLE LOUEE » personnes debout pour la salle « INTITULE » ;

- le locataire devra assurer l'installation de la salle, du mobilier en fonction de l'utilisation qu'il en aura, le montage et le démontage éventuel de son mobilier et matériel ;

- le locataire s'engage à libérer la salle des bouteilles et autres contenants vides, cartons, papiers et à les disposer dans les containers appropriés ;

- le locataire devra interdire l'entrée dans les locaux à toute personne en état d'ivresse ou présentant une tenue négligée. De même, l'entrée est interdite aux personnes accompagnées d'animaux, sauf chiens guides d'aveugles ;

- la correction et la décence devront être observées à l'intérieur des locaux ;

- le locataire devra faire procéder à l'expulsion des perturbateurs dont l'attitude serait contraire aux prescriptions ci-dessus énoncées ;

- de manière générale, le locataire a en charge la responsabilité totale en matière d'ordre et de tranquillité pour la manifestation organisée ;

- toute activité devra cesser au plus tard à 20 h 30, les locaux devant être impérativement libérés dans l'heure qui suit.

- le locataire s'engage à ne pas faire usage de barbecue dans l'enceinte extérieure des locaux ;

- le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et d'utilisation du défibrillateur installé dans la salle. Toute utilisation intempestive ou dégradation sera facturée, ainsi que son remplacement en cas de vol ;

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sera dégagée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation des locaux aussi bien à l'égard des tiers qu'à l'égard des utilisateurs.

Pour ce faire, le locataire s'engage formellement à souscrire une police d'assurance responsabilité civile, incendie, dégâts aux tiers et voisins.

Il devra présenter la police et la quittance correspondante au Pôle relation aux usagers de la Direction de la Cohésion Communautaire, faute de quoi les locaux ne pourraient être loués.

**ARTICLE 7** : En cas de mauvais usage des locaux ou de non respect des dispositions de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve la possibilité de refuser toute demande de location ou de mise à disposition ultérieure à l'intéressé.

**ARTICLE 8** : Aucune publicité en extérieur n'est autorisée.

Tout panneau, chevalet, calicot, affiche, etc... posé dans l'espace public sans autorisation, fera l'objet d'un enlèvement d'office aux frais du locataire, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

**ARTICLE 9** : En cas de circonstances exceptionnelles justifiées par l'intérêt public, le présent contrat pourra être résilié à tout moment par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par le locataire.

Fait en deux exemplaires à Clastres, le

Le Locataire,

**Xavier BERTRAND**  
Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois